

La sous-traitance en ATO

Bruno HALLER
DSAC/PN/FOR – 6 juin 2019



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire

BASE RÉGLEMENTAIRE

Règlement UE n° 1178/2011 amendé dit Aircrew

Part ORA

§ ORA.GEN.205 a)

§ ORA.GEN.205 b)

§ ORA.GEN.205 A)

Sont incluses dans les activités sous-traitées toutes les activités faisant partie du champ d'application de l'agrément de l'organisme qui sont effectuées par un autre organisme, soit lui-même certifié pour mener à bien l'activité soit, s'il n'est pas certifié, qui travaille sous l'agrément de l'organisme donneur d'ordre. L'organisme veille à ce que, dans le cadre de la sous-traitance ou de l'achat de toute partie de son activité, le produit ou service sous-traité ou acheté soit conforme aux exigences applicables

§ ORA.GEN.205 A)

- Sous-traitance possible à un organisme de formation certifié ATO ou pas.
- Si l'organisme de formation contracté est ATO, alors il travaille sous son propre agrément.
- Si l'organisme de formation contracté n'est pas ATO, alors c'est l'ATO contractant qui est responsable de la conformité des activités du contracté avec les exigences applicables.

§ ORA.GEN.205 B)

Lorsque l'organisme certifié sous-traite une partie de son activité à un organisme qui n'est pas certifié lui-même conformément à la présente partie pour mener à bien une telle activité, ce dernier travaille sous l'agrément de l'organisme donneur d'ordre. L'organisme donneur d'ordre veille à ce que l'autorité compétente ait accès à l'organisme sous-traitant, afin de déterminer le maintien de la conformité avec les exigences applicables.

RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE (AMC1 ORA.GEN.205)

- - La sous-traitance est possible entre 2 organismes de formation
- - Un accord écrit doit exister entre l'organisme contracté et l'organisme contractant, définissant clairement les activités prévues au contrat ainsi que les exigences applicables.

§ ORA.GEN.205 B)

Un ATO (A) peut donc sous-traiter tout ou partie de la formation à un organisme de formation (B) non ATO.

(B) travaille donc en sous-traitance, sous l'agrément de l'ATO (A), donneur d'ordre.

L'ATO (A) veille à ce que l'organisme (B) travaille en conformité avec les exigences applicables.

RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE SOUS-TRAITANCE (AMC1 ORA.GEN.205)

- Les activités contractées liées à la sécurité doivent être considérées par le SGS du contractant et son système de surveillance de conformité.
- L'ATO contractant doit s'assurer que l'organisme contracté dispose des moyens nécessaires pour l'autorisation ou l'approbation, le cas échéant, et dispose des ressources et des compétences nécessaires pour entreprendre la tâche qui fait l'objet du contrat.

EXEMPLES DE SOUS-TRAITANCE ENTRE 2 ORGANISMES DE FORMATION

CAS n° 1

- sous-traitance de l'ATPL théorique
pour un ATO approuvé pour l'ATPi

Le RP de l'ATO contractant est
responsable et signe l'attestation de
formation et de la présentation de ses
stagiaires à l'examen.

SOUS-TRAITANCE ENTRE 2 ORGANISMES DE FORMATION

CAS n° 2

- sous-traitance du VHL de la QT

**Le RP de l'ATO contractant est
responsable et signe l'attestation de
formation**

AUDIT DSAC DE LA SOUS-TRAITANCE D'UN ATO

- Check-list d'audit ATO
 - § AAQ-F11 (sous-traitance à un ATO)
 - § AAQ-F12 (sous-traitance à un organisme non ATO)

QUESTIONS ?



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire



DSAC

Direction Générale de l'Aviation Civile

Ministère de la Transition écologique et solidaire